



Un groupe de réflexion s'attaque à la censure de masse des moteurs de recherche et propose des solutions.

Un rapport officiel révèle la nouvelle stratégie légale pour défendre la liberté de parole, ce droit de l'homme, contre les violations commises par les grosses entreprises.

Par [Magna Carta Bar Chambers](#)

Mondialisation.ca, 31 août 2017

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Désinformation médiatique](#), [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

« Le seul rôle légitime des moteurs de recherche est de fournir des résultats pertinents, afin de faciliter l'accès public à l'information. Le seul rôle légitime des médias sociaux est de faciliter la communication entre le public. (...) Les hébergeurs de contenu n'ont aucune autorité légale ni morale pour être des censeurs autoproclamés, ni être des arbitres autoproclamés des faits ou des vérités. »

- Le Prince Juge Matthieu de Thèbes

À la demande du pouvoir judiciaire international, le *Council on Alternative Policy Studies* (CAPS) [Conseil des études sur les politiques alternatives], un groupe de réflexion universitaire et intergouvernemental, a publié un rapport révélateur sur la choquante réalité de la censure à grande échelle d'Internet, dans le monde entier, et offrant des solutions pratiques aux individus pour avoir un accès ouvert aux ressources Internet non censurées.

[Le rapport de 30 pages](#) du groupe de réflexion, intitulé « *Comment se libérer de la censure actuelle d'Internet* », conclut que :

« L'humanité est directement confrontée à (...) la censure de masse, qui a déjà été déployée de force et en silence par les méga-sociétés globalistes (...) Cette censure a été réalisée alors que les médias de masse (...) nous distraient avec des histoires superficielles, tout en supprimant toute mention concernant cette censure. »

Comme l'indique le rapport :

« Sans ce document prouvant cette censure, la plupart des gens ne le croiraient pas, précisément parce que cette même censure, en collusion avec les médias traditionnels, les empêche volontairement de connaître ce fait important. »

Le rapport appelle « *le grand public (...) à abandonner les plateformes en ligne des censeurs*

autoproclamés et passer à des fournisseurs de services gratuits et équitables », avec ce grave avertissement :

« Si l'humanité n'envoie pas collectivement le message le plus fort possible contre la censure des méga-sociétés, dès maintenant, elle perdra rapidement et peut-être en permanence tous ses droits de communiquer individuellement des messages significatifs les uns avec les autres. »

Le rapport déclare :

« Le seul rôle légitime des moteurs de recherche est de fournir des résultats de recherche pertinents, afin de faciliter l'accès public à l'information. Le seul rôle légitime des médias sociaux est de faciliter la communication entre le public. En limitant l'accès par une censure pour imposer et ne faire respecter que les récits traditionnels sanctionnés par l'État, les fournisseurs de services abandonnent cette fonction essentielle, détruisant ainsi la seule justification de leur propre existence. »

Il ajoute :

« Les hébergeurs de contenu n'ont aucune autorité légale ni morale pour être des censeurs autoproclamés, ni être des arbitres autoproclamés des faits ou des vérités. En outre, ils n'ont pas de qualification professionnelle pour usurper un tel rôle. Tout au long de l'histoire humaine, depuis le début des temps, cela a été le domaine exclusif d'un corps judiciaire indépendant, s'appuyant sur, et fortement soutenu par, une université libre et indépendante, d'être le 'chercheur de faits' . »

Le rapport du groupe de réflexion considère l'impact profond de cette censure de masse comme « *un assaut à grande échelle contre toutes les universités, les sciences, le droit et la justice, attaquant directement les piliers mêmes de la civilisation* » :

« Maintenant, avec cette nouvelle censure (...) du flux primaire d'informations et de communications dans le monde entier, les professions qui sont les piliers essentiels de la civilisation ne peuvent plus compter sur les canaux d'accès à l'information : les universitaires ne peuvent plus mener de recherche scientifique (...) en étant sûrs qu'ils ont accès à tous les faits pertinents (...) Toute une génération de savants est touchée ; les avocats [et les juges] ne peuvent plus développer de cas (...) en étant sûrs de trouver tous les faits vérifiables pertinents (...) Toute une génération de juristes est touchée. »

Fidèle à son sous-titre, « *Solutions pour continuer la recherche indépendante de la vérité factuelle* », il révèle de nombreux outils pratiques pour défendre la liberté d'expression :

Pour les moteurs de recherche alternatifs anti-censure pouvant remplacer Google, Bing et Yahoo, il recommande DuckDuckGo, Qwant, UnBubble et GoodGopher ; pour les service de vidéos anti-censure pouvant remplacer YouTube, il recommande Minds, Vidme, DailyMotion et Vimeo, combiné à Patreon pour les paiements ; pour les plate-formes de médias sociaux alternatifs pouvant remplacer Facebook et Twitter, il recommande Minds, Vu, Gab et Diaspora. Il recommande également une liste de journaux fiables et

crédibles qui donnent un espace équitable aux communiqués de presse indépendants ou alternatifs.

Le *Council on Alternative Policy Studies* (CAPS) a montré que :

« Le récit de propagande des médias 'traditionnels', prétendant que la 'censure' n'est interdite que (...) si elle est exercée par une agence gouvernementale officielle ou par un quasi-monopole considéré comme un service quasi publique, est fausse (...) elle ignore complètement l'existence même des droits de l'homme (...) au niveau supérieur du droit international. »

Le groupe de réflexion a développé une nouvelle stratégie légale pour faire respecter le droit international de liberté d'expression en tant que droits de l'homme, même dans les tribunaux nationaux, et même contre les sociétés privées :

(A) Tous les pays du monde ont reconnu le droit à la liberté d'expression et à la liberté de « correspondance », exécutoires par le droit à une égale protection juridique, en tant que droits fondamentaux humains, protégés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme (articles 19, 12, 7) et le Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques (articles 19, 2, 17 et 26) ;

(B) Le droit international impose la responsabilité directe de l'entreprise, et même de l'individu, pour les violations des droits de l'homme, sous réserve de sanctions et pénalités corporatives et individuelles, en vertu de la responsabilité de l'ONU pour la protection des droits de l'homme (articles 10 à 11), les solutions des Nations Unies pour les violations des droits de l'homme (Article 3 b)) et la justice de l'ONU pour les victimes d'abus de pouvoir (article 8).

(C) Tous les pays sont tenus d'appliquer le droit international concernant les droits de l'homme tant dans l'application de la loi nationale que dans les tribunaux nationaux, en vertu du droit des Nations Unies à la protection des droits de l'homme (articles 9.5, 10-11). La Constitution des États-Unis confirme que « tous les traités » - y compris les conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme - sont « la loi suprême du pays » et doivent donc être appliqués par toutes les juridictions américaines (article 6).

Magna Carta Bar Chambers

Article original en anglais :



[Think Tank Proves Mass Censorship of Internet Worldwide. The Role of Search Engines. What are the Solutions](#), publié le 21 août 2017

Traduit par Wayan, relu par Cat pour [le Saker Francophone](#).

Articles Par : [Magna Carta Bar Chambers](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca